

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 28 février 2023

&&&

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-deux février deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: ALAUME Virginie - BARON Bernard - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde -LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absents excusés avec pouvoirs : BECKER Bernadette (procuration à BRISSON Roland) - CHAUMETTE Baptiste (procuration à DUTREILH M.Claude) - DESAIX Ludovic (procuration à BARON Bernard) - GIRAUD-MELI Marion (procuration à ALAUME Virginie) - GLOMOT Pascal (procuration à RIPART Christine) PAILLIER Sophie (procuration à VIGNAU Olivier) - PALLEAU Bruno (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle)

Absent: PASQUIER Daniel

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Membres en exercice: 29

Présents : 21 Votants : 28

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2023.
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.
- 4/ FINANCES BUDGET : Rapport n°2023-02-12_Approbation du Compte Administratif du budget communal.

- 5/ FINANCES BUDGET : Rapport n°2023-02-13_Approbation du Compte de Gestion établi par M.Le Receveur.
- 6/ FINANCES BUDGET: Rapport n°2023-02-14_Affectation du Résultat du CA 2022.
- 7/ FINANCES BUDGET : Rapport n°2023-02-15_Débat d'Orientations Budgétaires.
- 8/ FINANCES BUDGET: Rapport n°2023-02-16_Fixation des durées d'amortissements avec M57.
- 9/ SOCIAL ELECTION : Rapport n° 2023-02-17_Election du collège élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.
- 10/ FINANCES MULTI-ACCUEIL : Rapport n° 2023-02-18_Demande de subventions INVESTISSEMENT
- 11/ CULTURE FINANCES: Rapport n° 2023-02-19_Approbation convention partenariat AMAREAL.
- 12/ TRAVAUX ECOLES : Rapport n° 2023-02-20_Création d'une cour Oasis _ Définition du programme et demandes de subventions.
- 13 / RH FORMATION: Rapport n° 2023-02-21 _Convention avec Châteauroux pour la formation de l'agent de police municipale.
- 14/ URBANISME DOMAINE PUBLIC : Rapport n° 2023-02-22_Changement de notaire pour dossier cession Allée des Epinettes.
- 15/ URBANISME DOMAINE PUBLIC : Rapport n° 2023-02-23_Changement de notaire pour dossier cession Allée des Dryades.
- 16 / Questions diverses

જ્ય જ્ય જ્ય

1 / Désignation d'un(e) ou des secrétaire(s) de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Monsieur Pascal PILLE

જ્ય જ્ય જ્ય

2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2023

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité

& & &

3/ Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021 (période du 6 décembre 2022 au 19 janvier 2023)

n°	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2023-16	DST	Devis	élagage et abattage d'arbres	SARL Berry Chene	16 560,00 €
2023-17	DST	Devis	vitrage Asphodèle	SMVB	1 144,94 €
2023-18	DST	Devis	Aménagement allée des Rosiers	Plandanjou	3 702,94 €
2023-19	DST	Devis	engrais	Babee jardin	2 915,00 €
2023-20	DST	Devis	Travaux électrique suite passage bureau de contrôle	REXEL	1 924,80 €
2023-21	DST	Devis	Panneaux de signalisation routière	Kromm	1 452,72 €
2023-22	DST	Devis	Réparation et entretien tondeuse autoportée	CLOUE	1 978,46 €
2023-23	DESVA	Devis	Animation Activ' et vous	Isabelle SAUZEAU	1 319,91 €
2023-24	DESVA	Devis	Produits entretien des bâtiments	UNISVERT HYGIENE	3 203,14 €
2023-25	DST	Devis	Petits matériels propreté urbaine	SFEP	1 194,10 €
2023-26	DST	Devis	Balais pour balayeuse	SOVB	1 238,18 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions.

4/ N°2023-02-12_ BUDGET-FINANCES: Approbation du Compte Administratif du budget communal

(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)

Sous la présidence de Mme Valérie LEGRESY 2ème adjointe le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, qui, après passation des dernières écritures de régularisation, s'établit comme suit :

	FONCTION	INEMENT	INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Exercice 2022	5 470 463,03 €	6 614 057,20 €	2 126 568,25 €	938 999,10 €	
Résultat de l'exercice		1 143 594,17 €	-1 187 569,15 €		
Résultats reportés 2021		1 054 538,59 €	222 603,59 €		
Transfert op. Ordre			0,00€		
SOLDE		2 198 132,76 €	-1 410 172,74 €		
Restes à réaliser 2022			-300 340,63 €	837 744,43 €	
Total		2 198 132,76 €	-1 710 513,37 €	837 744,43 €	
Résultat définitif		2 198 132,76 €	-872 768,94 €		

Hors de la présence de Mme le Maire, (pas de vote pour son mandant), le conseil municipal procède au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif du budget primitif comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

જ્ય જ્ય જ્ય

5/ N°2023-02-13 _ BUDGET-FINANCES: Approbation du Compte de Gestion établi par M. le Receveur

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 janvier 2023)

Rapporteur: Mme le Maire

Vu la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

જા જા જા

6/ 2023-02-14_BUDGET-FINANCES : Affectation du résultat du Compte Administratif du budget principal 2022

(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)

Rapporteur: Mme le Maire

Au regard des résultats constatés, il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au R oo2 à hauteur de 1 325 363,82 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 872 768,94 €
- Report du déficit d'investissement au D 001 : 1 410 172,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement au Roo2 à hauteur de 1 325 363,82 €
- DECIDE de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 872 768,94 €
- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement au D 001 de 1 410 172,74 €
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



7/ N°2023-02-15_BUDGET-FINANCES: Débat d'Orientations Budgétaires

(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales budgétaires pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 février 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire proposé en annexe soumis aux conseillers municipaux, **Considérant** que le débat doit se tenir dans les 2 mois précédent l'examen du budget,

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.



8/ N°2023-02-16_BUDGET-FINANCES: Fixation des durées d'amortissements avec M57

(dossier passé en commission des Finances le 20 février 2023)

Rapporteur: Mme le Maire

Conformément au changement de nomenclature comptable et le passage à la M 57, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les durées d'amortissements applicables aux investissements réalisés.

Considérant le fait qu'une délibération a été proposée sur ce thème en juin dernier (délibération n° 2022-06-03), il est proposé de conserver les durées votées à cette occasion :

Nature	Libellé de l'immobilisation	Durée maximale imposée
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031-2033	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans

2051	Brevets	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si elle est plus brève
2042	Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans

Sont soumises au vote de l'assemblée délibérante les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles suivantes au prorata temporis :

Nature	Libellé de l'immobilisation	Montant de l'immobilisation TTC	Durées courantes	Durées proposées	
2XXXX	Biens de faible valeur	≤1000€	1 an	1 an	
2051	Concession et droits similaires, logiciel	>1 000 €	2 ans	2 ans	
21828	Voitures	>1 000 € et ≤ 15 000 €	5 à 10 ans	7 ans	
		>15 000 € >1 000 € et ≤ 20 000 €		5 ans	
21828	Camions et véhicules industriels	>20 000 € et ≤ 70 000 €	4 à 8 ans	10 ans	
		>70 000 €		15 ans	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	>1 000 € et ≤ 10 000 €	10 à 15 ans	10 ans	
	Scolaires	>10 000 €		15 ans	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	>1 000 € et ≤ 5 000 €	5 à 10 ans	5 ans	
	mobiliers	>5 000 €		10 ans	
21831	Matériel informatique scolaire	>1 000 € et ≤ 5 000 €	2 à 5 ans	2 ans	
		>5 000 €		5 ans	
21838	Autre matériel informatique	>1 000 € et ≤ 5 000 €	2 à 5 ans	2 ans	
		>5 000 €		5 ans	
2185	Matériel de téléphonie	>1 000 € et ≤ 5 000 €	2 à 5 ans	2 ans	
	'	>5 000 €		5 ans	
2188	Autres matériels	>1 000 € et ≤ 5 000 €	6 à 10 ans	3 ans	
		>5 000 €		8 ans	
2188	Autres immobilisations	>1 000 € et ≤ 15 000 €	30 ans	10 ans	
	corporelles (ex coffre-fort)	>15 000 €		20 ans	
		>1 000 € et ≤ 10 000 €		10 ans	
2188	Installations et appareils de chauffage	>10 000 € et ≤ 50 000 €	10 à 20 ans	15 ans	
		>50 000 €		20 ans	
21318-2188	Appareils de levage – ascenseurs	>1 000 € et ≤ 40 000 €	20 à 30 ans	20 ans	
_		>40 000 €		30 ans	

2158-21572-		>1 000 € et		5 ans	
215731-	Equipements de garage et	≤ 5 000 €		J 4113	
215/31-	ateliers – Installations, matériel et	>5 000 € et	10 à 15 ans	10 ans	
21578	outillage techniques	≤ 10 000 €		10 0113	
		>10 000 €		15 ans	
		>1 000 € et		5 ans	
		≤ 5 000 €		2 0112	
2188	Equipements des cuisines	>5 000 € et	10 à 15 ans	10 ans	
	' '	≤ 10 000 €		10 0113	
		>10 000 €		15 ans	
		>1 000 € et			
		≤ 5 000 €		5 ans	
2188	Equipements sportifs	>5 000 € et	10 à 15 ans		
	' ' '	>5 000 € et ≤ 10 000 €		10 ans	
		>10 000 €		15 ans	
				15 0113	
2151-2152-	Installation de voirie et réseaux – Réseaux d'électrification et autres	>1 000 € et ≤ 20 000 €	20 7 20 205	20 ans	
21534- 21538	réseaux		20 à 30 ans	20.205	
21530	reseaux	>20 000 €		30 ans	
	Diametria	>1 000 € et		15 ans	
2121	Plantations	≤ 20 000 €	15 à 20 ans		
		>20 000 €		20 ans	
0	Autres agencements et	>1 000 € et	,	15 ans	
2128	aménagements de terrains	≤ 20 000 €	15 à 30 ans	-	
	3	>20 000 €		30 ans	
214X	Construction sur sol d'autrui		Durée du bail à constructio		
		>1 000 € et			
21318	Bâtiments légers, abris	≤ 10 000 €	10 à 15 ans	10 ans	
		>10 000 €		15 ans	
	Agencements et aménagements	>1 000 € et		45.200	
21351-21534	de bâtiment, installations	≤ 20 000 €	15 à 20 ans	15 ans	
	électriques et téléphoniques	>20 000 €		20 ans	
2131X	Constructions			30 ans	
2+3+^	201130100010113			30 0113	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentées plus haut ;
- FIXE, à compter du 01/01/2023 et conformément aux prescriptions de la comptabilité M57, la règle du calcul d'amortissement au « prorata temporis d'utilisation », cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation,
- AUTORISE Mme le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après leur complet amortissement,



9/ N°2023-02-17_ACTION SOCIALE-ELECTION: Election du collège élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur: Mme le Maire

Vu les articles L.123-4 à L123-9 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de

personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Vu la délibération du 13 juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs dont 5 sont élus au sein du conseil municipal et 5 sont nommés par le Maire,

Considérant la démission de Madame Annick DESTOUCHES de son mandat de conseiller municipal et membre élu du conseil d'Administration,

Conformément aux conditions fixées par les articles R 123-8 et R 123-9 du code de l'action sociale des familles, pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Considérant que le Maire est Présidente de droit du CCAS et ne peut être élue sur une liste.

Considérant les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, exigeant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **PROCÈDE** à l'élection de la liste des cinq membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultat du 1er tour du scrutin :

- a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b) Nombre de votants : 28
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : zéro
- d) Nombre de bulletins blancs : zéro
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d): 28

La liste ayant obtenu la majorité des voix par 28 suffrages exprimés, sont ainsi déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Membres élus par le Conseil Municipal:

- Christine RIPART
- Bernard BARON
- Frédéric CAGNATO
- Valérie LEGRESY
- Sébastien CAILLAUT

જ્ય જ્ય જ્ય

10/ N°2023-02-18_PETITE ENFANCE-BUDGET : Demande de subventions INVESTISSEMENT (Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)

Rapporteur: M. FORT J.Michel, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

Vu les dernières commissions d'attribution des places au Multi-accueil « Le Manège » (plus de demandes que de places disponibles) et au regard des besoins de prise en charge des enfants de moins de 3 ans sur notre commune, des départs à la retraite des assistants maternels de la commune étant prévus, il s'avère que le projet d'augmenter la capacité d'accueil de l'EAJE devient nécessaire.

Afin de bénéficier d'un agrément d'accueil à 21 enfants (contre 18 actuellement), des travaux de réhabilitation sont nécessaires afin d'optimiser l'espace existant et de réponde aux exigences bâtimentaires des établissements accueillant un jeune public.

Considérant que ce projet est éligible à une demande d'aide financière au titre de l'investissement auprès du pôle partenaire de la CAF de l'Indre à hauteur de 80%

Il est proposé le plan de financement comme suit :

Dépenses HT			Recettes			% sur
Nature		Montant HT	Nature	Montant HT	ı	HT
Travaux réhabilitation	de	38 140,73 €	CAF	48 312,58 €		80 %
Mobilier		14 250,00 €	Autofinancement	12 078,15 €		20 %
Signalétique		8 000,00 €				
TOTAL		60 390,73 €	TOTAL	60 390,73 €		100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** la CAF pour une subvention d'investissement pour l'extension du multi-accueil « le Manège »
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



11/ N°2023-02-19_CULTURE-FINANCES: Approbation convention partenariat AMMAREAL (Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)

Rapporteur: Mme FOUCHET, Adjointe à la communication numérique, culture

Le désherbage est une pratique professionnelle des bibliothèques qui doit se faire régulièrement. Cela consiste à éliminer des rayons les livres abimés, obsolètes ou non empruntés afin d'actualiser les collections.

Il est proposé de conclure une convention avec la société AMAREAL pour assurer cette opération de désherbage et procéder à l'évacuation des supports concernés. Le prestataire s'engage à accompagner les services municipaux à travers trois dispositifs :

- Vente à l'occasion,
- Don à des associations,
- Recyclage du papier,

La prestation intègre la mise à disposition du matériel nécessaire ainsi que le transport. Dans ce cadre AMMAREAL s'engage à reverser une partie de la vente des livres à la commune à hauteur de 10% et 5% à l'association « Mots et Merveilles »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la convention avec AMMAREAL détaillant les modalités pratiques et financières de réalisation de ce désherbage.
- ACCEPTE le reversement à hauteur de 5% des ventes des livres à l'association « Mots et Merveilles »
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

~ ~ ~

12/ N° 2023-02-20_ECOLE-PATRIMOINE : Création d'une cour oasis _ définition du programme et demandes de subventions

(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)

Rapporteur: M. FORT Jean-Michel, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

Vu les différents travaux menés avec Indre Nature, le projet de cour oasis pour l'école RABELAIS a pu être construit.

Vu les différentes orientations présentées le 16 février dernier au comité de pilotage.

Considérant que ce projet est éligible au fond Vert, nouveau dispositif mis en place par l'Etat pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Il est proposé d'ajuster le plan de financement comme suit :

DEPENSES	€HT	RECETTES € HT		
AMO Indre Nature	12 030,00 €	FOND VERT	63 600,00 €	
МО	7 200,00 €	Région CRST	47 338,20 €	
Travaux	120 000,00 €			
		Autofinancement	28 291,80 €	
TOTAL	139 230,00 €	TOTAL	139 230,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le programme de travaux.
- VALIDE le plan de financement de l'opération cour oasis tel que présenté,
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire



13/ N°2023-02-21_RESSOURCES-HUMAINES-FINANCES : Convention avec la ville de Châteauroux pour la formation de l'agent de police municipale

(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)

Rapporteur: Mme le Maire

Vu la proposition de la ville de Châteauroux de conventionner la mise à disposition à la Commune du Poinçonnet d'un agent de la Police Municipale pour assurer des sessions d'entrainement organisées pour un agent (formation au bâton de défense type tonfa ainsi qu'à la bombe lacrymogène).

La participation financière demandée est de 18 € par séance d'entraînement de 2 heures et fera l'objet d'une facturation.

Considérant l'intérêt de mettre en place des sessions d'entrainement, il convient d'accepter la présente convention ci-annexée pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de Châteauroux pour les sessions d'entrainement d'un agent de police municipale
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention



14/ N° 2023-02-22 _URBANISME-BUDGET : Changement de notaire pour dossier cession allée des Epinettes

Rapporteur: Mme le Maire

Vu la délibération n°20 du 10/06/2021 prévoyant la cession de la voirie de l'allée des épinettes à Mme GAGNON et confiant la gestion de l'ensemble des actes à Maitre LOUIS notaire au Poinçonnet.

Considérant le courrier du futur acquéreur souhaitant le changement de notaire, il est proposé de dessaisir l'étude de Maitre Louis de ce dossier et d'autoriser Mme le Maire à confier le dossier au notaire de son choix.

Les autres dispositions de la délibération susmentionnées restent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de dessaisir l'étude de Maître LOUIS du suivi de ce dossier susmentionné
- AUTORISE Mme le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix,
- DIT que les autres termes de la délibération n° 20 du 10/06/2021 restent inchangés



15/ N° 2023-02-23 _URBANISME-BUDGET : Changement de notaire pour dossier cession allée des Dryades

Rapporteur: Mme le Maire

Vu la délibération n°2021-9-15 prévoyant la cession de voirie de l'allée des Dryades à Mme et M. CHERIOUX et confiant la gestion de l'ensemble des actes à Maitre LOUIS notaire au Poinçonnet.

Considérant le courrier du futur acquéreur souhaitant le changement de notaire, il est proposé de dessaisir l'étude de Maitre Louis de ce dossier et d'autoriser Mme le Maire à confier le dossier au notaire de son choix.

Les autres dispositions de la délibération susmentionnées restent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de dessaisir l'étude de Maître LOUIS du suivi de ce dossier susmentionné

- AUTORISE Mme le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix,
- DIT que les autres termes de la délibération n° 20 du 10/06/2021 restent inchangés



L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H30

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal PILLE

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.